

REGLEMENT INTERIEUR ACCES ESPACE-PISCINE

L'accès à la **piscine profonde d'1 m 50, à fond plat**, est ouvert de 9 heures à 21 heures, il est libre, non surveillé, ni contrôlé. Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité et d'hygiène dans l'intérêt de tous.

Article 1 : Toute personne n'ayant pas signé la décharge remise par Mme Durand Cathie n'a pas droit à l'accès à l'espace piscine.

Article 2 : Mme Durand Cathie rappelle à tous les locataires l'absence de surveillance de la piscine

Article 3 : La piscine est commune entre le propriétaire, sa famille et les locataires des gîtes. Il est strictement interdit aux locataires d'inviter des tiers à utiliser la piscine.

Article 4 : La baignade des enfants doit obligatoirement se dérouler sous la surveillance des parents

Article 5 : Tous jeux bruyant, tous jets d'objets sont interdits dans et autour de la piscine ainsi que de courir.

Article 6 : Les usagers de la piscine s'engagent :

- à prendre une douche avant le bain et à éviter de se baigner après avoir utilisé une crème ou huile solaire.
- à s'assurer de la bonne fermeture du portillon après chaque départ de l'espace piscine

Article 7 : L'espace piscine est ouvert aux hôtes de 9h à 21h, sauf cas de force majeure.

Article 8 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance Responsabilité Civile défense et recours.

Article 9 : Le propriétaire sur manquements répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.

Article 10 : Le propriétaire ne pourra être rendu responsable si la piscine est momentanément indisponible pour entretien. De ce fait, le locataire ne pourra demander aucune indemnité ni exiger quelconque remboursement.